CHARTE

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS 2020-2022





SOMMAIRE

- 1. Les objectifs pédagogiques
- 2. Le rôle du Conseil Municipal des enfants
- 3. L'élection du Conseil Municipal des enfants
- 4. Le fonctionnement du Conseil Municipal des enfants

1. LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Le Conseil Municipal composé d'enfants de Kintzheim vise trois objectifs principaux : faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle, la parole et les rendre actifs dans la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

1. Découvrir le rôle de l'Institution « Conseil Municipal » :

Le Conseil Municipal des adultes est le premier lieu d'expression de la démocratie. Faire découvrir aux enfants de Kintzheim son rôle et son fonctionnement, au travers d'un Conseil dédié aux enfants, permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles. L'objectif est de développer la culture générale des jeunes dans ce domaine, en leur proposant un rôle actif au sein de l'institution créée pour les enfants. Il s'agit pour eux de mener des actions sérieuses et réfléchies, dans un climat de confiance et de convivialité.

2. Donner la parole aux enfants de la commune :

Chaque enfant membre du Conseil Municipal des Enfants a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des enfants qu'il représente. Le Conseil est un lieu d'expression et de partage des idées des enfants.

L'objectif est d'écouter la parole des enfants et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie de la commune.

Par ailleurs, les échanges avec le Conseil Municipal des adultes et la réalisation des projets décidés par les enfants favorisent le dialogue entre les générations.

3. Apprendre la citoyenneté et la responsabilité :

La mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants permet aux jeunes d'exercer pour la première fois leur droit de vote et de former ainsi les futurs adultes à être électeurs et élus.

Le Conseil permet aux enfants de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble.

Les objectifs sont ainsi d'apprendre aux enfants la démocratie (élections, débats, votes) et la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt général).

2. LE RÔLE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Conseil Municipal des Enfants est un acteur de la vie locale. A ce titre, il décide et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun.

Proposer des actions ou des projets :

Les enfants proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie de la commune. Ces actions ou projets pourront être issus de leur programme électoral.

Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal des Enfants et d'un vote.

Les actions peuvent être concrètes ou immatérielles.

Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés :

Le CME établit un calendrier de réalisation des actions/projets qui ont été décidés. Il assure le suivi de ces actions/projets en mettant en place des commissions thématiques (groupes de travail).

Le cas échéant, il consulte le Conseil Municipal des adultes pour obtenir le financement des actions/projets décidés.

Communiquer sur les actions et les projets :

Le Conseil Municipal des Enfants communique auprès des autres enfants, des parents, des enseignants, de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publiques ses actions.

Participer à la vie locale avec les adultes :

Le CME participe aussi à la vie de la commune en partageant des évènements particuliers organisés notamment par le Conseil des adultes, l'école ou les associations locales.

3. L ÉLECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

L'information avant les élections :

Avant la date des élections, la municipalité, en partenariat avec l'équipe enseignante, présente les objectifs, le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants et son mode d'élection :

- aux enfants concernés (présentation en classe sauf période COVID) ;
- aux parents (carnet de liaison, bulletin municipal, dossier de candidature).

La présente Charte du Conseil Municipal des enfants est remise à chaque enfant et est disponible sur le site internet de la Commune.

La campagne électorale :

Chaque enfant candidat donne quelques idées de projet en remplissant la partie afférente aux projets de la fiche « dossier de candidature ».

Les élections :

Les élections se feront en fonction du nombre de candidats car le nombre maximal de membre du CME défini pour le mandat de 2020-22, est de 10 enfants. Pour les départager, ce sont les membres de la Commission des Jeunes et Affaires Scolaires, qui prendront cette décision en fonction des projets avancés par candidat.

La nomination sera organisée par la municipalité, en partenariat avec l'école.

Les électeurs : Classes d'âge : CM1 et CM2

les enfants électeurs doivent être domiciliés sur la commune de Kintzheim. Ils sont scolarisés sur la commune. Par exception et souci d'intégration, les enfants scolarisés dans le secteur, peuvent également être électeurs.

Les candidats aux élections : Classes d'âge : CM1 et CM2

L'enfant qui souhaite être candidat aux élections doit renvoyer le dossier de candidature motivée par l'enfant et co-signée par les parents, avant le 03 novembre 2020 minuit soit par mail ou en le déposant à la Directrice de l'école Elémentaire de Kintzheim. Elle est accompagnée de l'autorisation parentale de laisser l'enfant participer aux élections puis, le cas échéant, au fonctionnement du CME.

Les élus :

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 10 enfants élus, à parité filles/garçons, avec un équilibre entre les enfants issus de CM1 et CM2 : 5 CM1 et 5 CM2.

Les enfants candidats ayant obtenu le plus de point (alternativement enfants de chaque sexe) sont élus dans la limite des sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de point, le principe de parité s'applique, puis l'âge de l'enfant (l'enfant le plus jeune est élu). Les enfants élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du Conseil pendant toute la durée du mandat.

La durée du mandat :

Pour la première élection, la durée du mandat est de deux ans pour les jeunes conseillers de CM1 élus et d'un an pour les jeunes conseillers de CM2 élus.

Un vote sera effectué chaque année afin de renouveler au moins la moitié du conseil municipal enfants de CM1.

En cas de départ d'un ou de plusieurs conseillers, l'enfant suivant sur la liste se verra proposer la place de conseiller.

4. LE FONCTIONNEMENT DU CME

Le Conseil Municipal des Enfants est présidé par le Maire de la Commune, qui pourra se faire représenter par un élu du Conseil municipal adulte de Kintzheim.

DES RÉUNIONS RÉGULIÈRES

Commissions thématiques

Le Conseil Municipal des Enfants fonctionnera en commissions thématiques de travail. Les commissions seront déterminées par les enfants lors de la première séance en fonction de leurs préoccupations et leurs centres d'intérêt.

Le nombre et les thématiques des commissions seront officialisés par le Maire à la première séance plénière. Les commissions sont des réunions de travail par petits groupes de conseillers enfants.

Les réunions de commissions se dérouleront une fois par mois sur un jour à définir soit mercredi ou samedi.

Les projets seront élaborés en commission et seront proposés et votés en séance plénière du C.M.E puis éventuellement au Conseil municipal le cas échéant.

Les séances plénières

Les séances plénières du C.M.E. sont des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés par le rapporteur les travaux effectués en commission.

Le Conseil Municipal des Enfants se réunit si possible une fois par trimestre en séance plénière en présence du Maire ou/et de son représentant. Ces réunions sont publiques.

Une convocation, avec ordre du jour, est envoyée aux jeunes conseillers une semaine au moins avant la tenue de la réunion, leurs représentaux légaux peuvent être également avisés par SMS dans le même temps.

L'appel nominal des jeunes conseillers est effectué par le Maire ou son représentant.

Tous les conseillers du C.M.E ont le droit à la parole. Néanmoins, ils doivent au préalable la demander au président de séance. Les prises de parole doivent se conformer au respect de ces interlocuteurs même en cas de désaccord de fond.

Sur demande des membres du CME une séance plénière extraordinaire peut être organisée afin de constituer un groupe de travail temporaire ou traiter d'une question particulière. Il en est de même pour le Maire qui peut convoquer une séance plénière.

Le Maire ou son représentant ainsi que les conseillers peuvent inviter à participer aux séances, des services municipaux concernés, des élus municipaux et des personnes qualifiées. Ces personnes interviennent dans les débats à la demande du président ou de son représentant sur les points de l'ordre du jour afin d'apporter une expertise technique du sujet traité.

Le compte rendu des débats et des décisions est réalisé par l'animateur de séance adulte, désigné en début de séance. Il est diffusé auprès des conseillers municipaux adultes, conseil des sages, services municipaux concernés et des partenaires.

DES RÉUNIONS OU DES ÉVÈNEMENTS SPÉCIFIQUES

Le C.M.E peut participer à des réunions spécifiques selon les besoins (rencontres avec le Conseil Municipal des adultes, avec l'extérieur, etc.) ...ou à des événements particuliers (cérémonies, fêtes, etc.).

L'encadrement et l'animation

Encadrement

Le Conseil Municipal des Enfants est encadré par au moins 1 élu référent du Conseil Municipal des adultes.

Il explique ses fonctions de conseiller municipal.

L'élu favorise l'expression des enfants, les écoute en restant neutre.

Il s'engage pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal des enfants.

Il fait le lien entre le CME et le Conseil Municipal des adultes, l'école et les parents d'élèves.

Il veille à associer les enfants élus aux différents temps forts de la commune.

L'élu peut proposer des actions ou des projets mais doit laisser les enfants en décider. Il vérifie la faisabilité des actions auprès du Conseil municipal.

Il co-anime les différents temps de rencontre.

Il co-assure l'encadrement des actions événementielles. Il participe au comité de suivi.

Animation

Le Conseil Municipal des Enfants est animé par l'élu référent du Conseil Municipal des adultes en étroite collaboration avec le président du C.M.E, le Maire.

Il détermine le calendrier annuel des réunions du Conseil et envoie les convocations.

Il participe à la formation des jeunes élus.

L'animateur a pour rôle d'établir l'ordre du jour, d'animer la séance du Conseil et de rédiger le compte-rendu de la séance.

Il envoie le compte-rendu de chaque séance aux élus adultes référents et à l'équipe enseignante.

Il est garant du respect des objectifs et des règles de bon fonctionnement du Conseil des enfants.

Il a un rôle de coordination entre le Conseil Municipal des Enfants et la municipalité.

Il est force de proposition (actions, projets, débats).

Il doit être pédagogue et organiser le dialogue direct entre les enfants et élus locaux en restant neutre.

Il vérifie la faisabilité des actions du Conseil des enfants et en suit la réalisation.

Il assure l'encadrement des actions événementielles.

Il participe au comité de suivi.

Partenariat

L'équipe enseignante de la commune de Kintzheim accompagne les enfants électeurs et élus, ainsi que la municipalité dans la mise en place et le suivi du Conseil Municipal des enfants (élections, information et communication). Les jeunes conseillers doivent pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs dans le cadre scolaire. Les enseignants peuvent intégrer à leur gré ces temps dans leur programme d'éducation civique.

Les moyens matériels et financiers

Un lieu (par exemple la salle du Conseil de la Mairie) est mis à disposition du Conseil Municipal des enfants pour les réunions. Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du C.M.E.: photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isoloirs, urnes, etc.

Budget

Les enfants du C.M.E peuvent solliciter le Conseil Municipal des adultes sur des projets qui nécessitent un financement.

Il n'est pas alloué de budget annuel au Conseil Municipal des enfants.

Celui-ci sera fixé en Conseil Municipal des adultes en fonction de la pertinence des projets. De fait, les enfants pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires. Ils pourront mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (Département, fondations, ...).